

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 07 juillet 2022

<<< Dossier n° 50. >>>

20220257

URBANISME - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE (LHPCE) - PRISE EN COMPTE LOI ELAN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION - FIXATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Par arrêté du Président n° 20210142 en date du 9 septembre 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE).

Cette procédure de modification simplifiée du SCoT LHPCE doit permettre l'intégration des évolutions portées par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, sur la Loi Littoral.

La procédure concerne les 10 communes du SCoT LHPCE soumises à la loi littoral : Cauville-sur-Mer, Octeville-sur-Mer, Sainte-Adresse, Le Havre, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor-d'Ymonville et La Cerlangue.

Elle fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale entraînant automatiquement obligation de réaliser une concertation préalable, organisée du 25 juillet au 15 septembre. A l'issue de la concertation, il en sera tiré le bilan, puis le dossier finalisé sera mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure et enfin, procéder à son approbation.

Ainsi, cette délibération propose de définir les modalités de la mise à disposition du dossier conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

ACTE EXECUTOIRE

19 JUL. 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Reception par le Sous-Préfet, le

Publication, le 19 JUL. 2022

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » et notamment son article 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L121-3 et L121-8, L143-32 et suivants et R143-14 et suivants et L143-38 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 13 février 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Havre Pointe de Caux Estuaire ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 11 juillet 2014 portant révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Havre Pointe de Caux Estuaire ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20200289 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 tirant le bilan du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire et prescrivant la révision du SCoT à l'échelle du territoire de la Communauté

urbaine ;

VU le courrier adressé par le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, en date du 21 janvier 2020, portant à la connaissance du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole une note détaillant les évolutions spécifiques à la hiérarchisation urbaine du territoire au sens de la loi littoral ;

VU l'arrêté n°20210142 en date du 9 septembre 2021 qui prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 précisant les modalités de la concertation préalable ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT et notamment le rapport de présentation et le document d'orientations générales ;

CONSIDERANT :

- que le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a fait l'objet d'une concertation préalable rendue obligatoire dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation environnementale ;
- que le dossier de modification simplifiée sera notifié et soumis à l'avis des personnes publiques associées, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et que les avis seront joints au dossier mis à disposition du public ;
- que le dossier sera mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure ;
- qu'à l'issue de cette phase le conseil communautaire en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifiée, pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Son Bureau réuni le 23 juin 2022 consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'organiser** la mise à disposition du dossier du **24 octobre au 25 novembre 2022** relatif à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire portant sur l'intégration du volet littoral de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 ;
- **d'informer que**, seront mis à disposition du public le rapport de présentation, le document d'orientations générales, la note détaillant les évolutions spécifiques à la hiérarchisation urbaine du territoire au sens de la loi littoral, les avis des personnes publiques associées, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ainsi que le bilan de la concertation préalable ;
- **d'informer que** les documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel communautaire (19 rue Georges Braque, 76600 LE HAVRE et sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr).
- **de préciser** que le public pourra transmettre ses observations et propositions comme suit :
 - en les consignnant sur le registre mis à disposition à l'hôtel communautaire,
 - ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président : hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (direction urbanisme, habitat et affaires immobilière) 19 rue Georges Braque CS70854 Le Havre Cedex
 - ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : urbanisme@lehavremetro.fr
- **d'informer que** le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées par le projet de modification n°1 du SCoT, à l'hôtel communautaire, sur le site internet Le Havre Seine Métropole ainsi que par un avis dans la presse départementale.

Sans incidence financière

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129

2

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-sept heures,

Les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 30 juin 2022, se sont réunis dans la salle Carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Étaient présents :

Edouard PHILIPPE ; Alain FLEURET ; Jérôme DUBOST ; Christine MOREL ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Cyriaque LETHUILLIER ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Pascal LEPRETTRE ; Malika CHERRIERE ; Jean-Louis MAURICE ; Yann ADREIT ; Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; André BAILLARD ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Augustin BCEUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Pierre BOUYSSSET ; Patrick BUSSON ; Agnès CANAYER ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Nouredine CHATI ; Annie CHICOT ; Christine CORMERAIS (jusqu'à son départ à 19h00 examen du dossier n°72) ; Pascal CORNU ; Louisa COUPPEY ; Nadège COURCHE ; Pascal CRAMOISAN ; Isabelle CREVEL ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Laëticcia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h00 examen du dossier n°33) ; Brigitte DECHAMPS ; Françoise DEGENETAIS ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Christine DOMAIN ; Marie-Claire DOUMBIA ; Marie-Laure DRONE ; Véronique DUBOIS ; Jean-Luc FORT ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Marie-Catherine GRZELCZYK (à partir de 17h35 examen du dossier n°12) ; Anthony GUEROUT ; Annick GUIVARCH ; Jean-Luc HEBERT ; Sophie HERVE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Anne-Virginie LE COURTOIS ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Jean-Paul LECOQ ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE ; Raphaël LESUEUR ; Laurent LOGIOU (à partir de 17h35 examen du dossier n°12) ; Bruno LOZANO ; Fabienne MALANDAIN ; Gerald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Emilie MASSET ; Denis MERVILLE ; Pierre MICHEL ; Madjid NASSAH ; Bineta NIANG ; Oumou NIANG-FOUQUET ; Etienne PLANCHON ; Dominique PREVOST ; Alain RENAUT ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Pierre SIRONNEAU ; Marc-Antoine TETREL ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE ; Danièle VASCHALDE, Membres titulaires ; Agnès CAREL ; Bruno BOUTEILLER ; Eric MABIRE ; Agnès LENORMAND ; Eric MICHEL, Membres suppléants.

Étaient excusés et non représentés :

Laurence BESANCENOT ; Christian DUVAL ; Patrick FONTAINE ; Caroline LECLERC ; Daniel LEMESLE ; Michel RATS ; Nacera VIEUBLE ; Anne-Marie VIGNAL, Membres titulaires.

Étaient absents :

Patrick BUCOURT ; Wasil ECHCHENNA ; Jocelyne GUYOMAR ; Fanny HEUZE ; David LAURENT ; Jean-Pierre LEDUC ; Hervé LEPILÉUR ; Sylvain VASSE, Membres titulaires.

Pouvoirs :

Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Sophie HERVE ; Olivier COMBE a donné pouvoir à Nadège COURCHE ; André CORNOU a donné pouvoir à Christine CORMERAIS ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBIA ; Hady DIENG a donné pouvoir à Gerald MANIABLE ; Christian GRANCHER a donné pouvoir à Agnès CAREL ; Denis GREVERIE a donné pouvoir à Laurent LOGIOU ; Marc GUERIN a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Patrick LEFEBVRE a donné pouvoir à Eric MABIRE ; Sandrine LEMOINE a donné pouvoir à Anthony GUEROUT ; Martine VIALA a donné pouvoir à Agnès LENORMAND ; Nathalie NAIL a donné pouvoir à Annie CHICOT ; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Pierre BOUYSSSET ; Valérie PETIT a donné pouvoir à Eric MICHEL ; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Fabienne DELAFOSSÉ a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE ; Jean-Baptiste GASTINNE a donné pouvoir à Edouard PHILIPPE ; Christelle GUEROUT a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOURG ; Sylvie BUREL a donné pouvoir à Dominique BELLENGER ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE ; Régis DEBONS a donné pouvoir à Bruno LOZANO ; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Florence THIBAUDEAU-RAINOT ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Emmanuel DIARD ;

Pierre SIRONNEAU a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20220257

URBANISME - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE (LHPCE) - PRISE EN COMPTE LOI ELAN - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION - FIXATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » et notamment son article 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L121-3 et L121-8, L143-32 et suivants et R143-14 et suivants et L143-38 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 13 février 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Havre Pointe de Caux Estuaire ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 11 juillet 2014 portant révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Havre Pointe de Caux Estuaire ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20200289 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 tirant le bilan du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire et prescrivant la révision du SCoT à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine ;

VU le courrier adressé par le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, en date du 21 janvier 2020, portant à la connaissance du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole une note détaillant les évolutions spécifiques à la hiérarchisation urbaine du territoire au sens de la loi littoral ;

VU l'arrêté n°20210142 en date du 9 septembre 2021 qui prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 précisant les modalités de la concertation préalable ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT et notamment le rapport de présentation et le document d'orientations générales ;

CONSIDERANT :

- que le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a fait l'objet d'une concertation préalable rendue obligatoire dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation environnementale ;

- que le dossier de modification simplifiée sera notifié et soumis à l'avis des personnes publiques associées, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et que les avis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

- que le dossier sera mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure ;

- qu'à l'issue de cette phase le conseil communautaire en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifiée, pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Son Bureau réuni le 23 juin 2022 consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'organiser** la mise à disposition du dossier du **24 octobre au 25 novembre 2022** relatif à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire portant sur l'intégration du volet littoral de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 ;

- **d'informer que**, seront mis à disposition du public le rapport de présentation, le document d'orientations générales, la note détaillant les évolutions spécifiques à la hiérarchisation urbaine du territoire au sens de la loi littoral, les avis des personnes publiques associées, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ainsi que le bilan de la concertation préalable ;

- **d'informer que** les documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel communautaire (19 rue Georges Braque, 76600 LE HAVRE et sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr).

- **de préciser** que le public pourra transmettre ses observations et propositions comme suit :

- en les consignant sur le registre mis à disposition à l'hôtel communautaire,
- ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président : hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (direction urbanisme, habitat et affaires immobilière) 19 rue Georges Braque CS70854 Le Havre Cedex
- ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : urbanisme@lehavremetro.fr

- **d'informer que** le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées par le projet de modification n°1 du SCoT, à l'hôtel communautaire, sur le site internet Le Havre Seine Métropole ainsi que par un avis dans la presse départementale.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Par 101 voix « pour » et 12 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **19 JUIL. 2022**

Pour extrait certifié conforme

Pour le président et par délégation

Jean-Baptiste
Président



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **19 JUIL. 2022**

Publié le **19 JUIL. 2022**